

**ARRÊTÉ**  
**RÉGLEMENTANT, À TITRE TEMPORAIRE,**  
**LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE L'EX-PRIMAIRE ROUTE DU PRÉSIDENT LAVY**

**Le Maire de la Commune d'ARGONAY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles relatifs à la police de la circulation,

**VU** le Code de la Route et ses articles relatifs à l'usage des voies,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** la demande de la société ADS PACA – 15 rue Galilée – 56270 PLOEMEUR,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le stationnement d'un véhicule de déménagement, il convient de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking de l'ex-primaire situé route du Président LAVY,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Le **LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024**, le stationnement sur les six places les plus proches de la route des Convers sur le parking de l'ex-primaire route du Président LAVY est interdit sauf pour le véhicule de la société ADS PACA.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société ADS PACA.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'ARGONAY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou
- à compter de la réponse de la commune d'ARGONAY si un recours gracieux a été préalablement déposé.

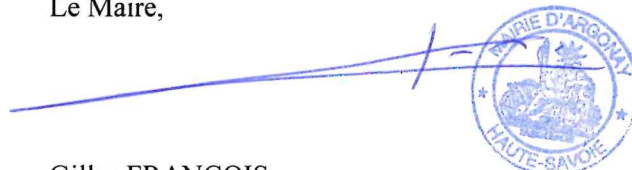
**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANNECY-MEYTHET, Monsieur le Chef de la Police Municipale mutualisée et la société ADS PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- télétransmission en Préfecture le 19/09/2024
- mise en ligne le 19/09/2024
- notification le 23/09/2024



Fait à Argonay, le 12 septembre 2024  
 Le Maire,



Gilles FRANÇOIS